



POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES ET D'EXÉCUTION DES ORDRES

Clientèle de la Salle des marchés

1^{er} avril 2022

TITRE I – CONTEXTE

Conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU (« Directive MIF 2 »), Portzamparc prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution de l'ordre d'un Client ou lors de la Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») d'un Client, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. À cette fin, Portzamparc a mis en place une politique d'exécution et de sélection de ses intermédiaires, systématiquement portée à l'attention de tout nouveau Client et disponible en permanence sur le site Internet de Portzamparc « portzamparc.fr ».

TITRE II – POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Le présent document vise à fournir aux Clients professionnels et non professionnels de la salle des marchés de Portzamparc des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur les marchés. Certains ordres issus de la clientèle conservée peuvent être routés vers la salle des marchés de Portzamparc en raison de certaines caractéristiques (taille, modalités...), ces derniers seront traités conformément à cette politique. Portzamparc transmet les ordres de ses Clients à un intermédiaire, lequel est, à titre principal, BNP Paribas SA RTO OPS (ci-après «BNP Paribas SA»), en tenant compte des principes ci-dessous.

CHAPITRE 1

1. Principes généraux

Portzamparc s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes, lors de la transmission des ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente Politique de sélection. Cette Politique de sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du Client par tout moyen et notamment par publication sur le site internet.

2. Périmètre d'application - Clientèle concernée

2.1 Périmètre clients

La présente Politique de sélection s'applique à tous les Clients dont les ordres sont transmis à la Salle des marchés de Portzamparc. Lors de l'entrée en relation, le client est informé de la classification qui lui a été appliquée (contrepartie éligible, client professionnel ou client non professionnel de Détail). Un client pourra demander à Portzamparc une modification de cette catégorisation, qui pourra ou non être acceptée par Portzamparc. La clientèle de la salle des marchés de Portzamparc a vocation être quasi-exclusivement des clients professionnels ou contreparties éligibles. Selon les catégories

de clientèle, les critères de meilleure exécution peuvent être différents. La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles au sens de la réglementation.

2.2 Service fournis par Portzamparc

Le service de « réception et transmission d'ordres » consiste, pour Portzamparc, à recevoir les ordres de ses clients portant sur des instruments financiers, et à les transmettre à un autre prestataire de services d'investissement en vue de leur exécution.

La présente politique inclut, pour chaque catégorie d'instrument financier, des informations sur les différents lieux sur lesquels sont exécutés les ordres des clients de Portzamparc, et les facteurs influençant le choix du lieu d'exécution

2.3 Périmètre produits

La présente politique de sélection s'applique à tous les instruments financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de Portzamparc : Actions françaises et étrangères, trackers, certificats, Warrants, obligations convertibles françaises, ETF. **Portzamparc n'assure pas la prise d'ordre sur obligations françaises et étrangères cotées ou non, ni obligations convertibles étrangères.** Afin d'obtenir la Meilleure exécution pour les clients, un ordre peut être transmis en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN).

2.4 Lieux d'exécution

Le dispositif de traitement des ordres au travers de prestataires de services d'investissement tiers a pour but d'assurer le périmètre d'exécution le plus large, la plus grande flexibilité et évolutivité d'accès aux lieux d'exécution.

Portzamparc informe ses clients que la liste contient des lieux d'exécution autres que des plates-formes de négociation tel que des Internalisateurs Systématiques. Portzamparc se réserve le droit de recourir à des lieux d'exécution complémentaires dès lors qu'elle considérera ces derniers comme nécessaires au respect de sa politique d'exécution

2.5 Instructions spécifiques

Les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple) sont exécutées par les brokers choisis par Portzamparc en suivant cette instruction et ne sont plus redevable de la meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve d'acceptation par Portzamparc, BNP Paribas SA ou le Broker. Toutefois, lorsqu'un Client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, Portzamparc est redevable de son obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

Les Clients sont avertis que lorsqu'ils assortissent leurs ordres d'instructions spécifiques, les éléments contenus dans ces consignes peuvent, dans certains cas, empêcher Portzamparc de prendre les mesures mise en place par cette politique dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces ordres.

Le Client peut en pratique donner des instructions spécifiques sur le lieu d'exécution des instruments financiers pour lesquels le marché

réfèrent est soit Euronext Paris, soit Euronext Bruxelles, soit Euronext Amsterdam. Ainsi de fait, les marchés alternatifs aux marchés réfèrents ne peuvent pas faire l'objet d'instructions spécifiques de la part des Clients.

Sur les marchés étrangers (hors Euronext), les Clients ne peuvent passer que des instructions spécifiques.

3. Prestataires de Services d'Investissement - Négociateurs retenus

3.1 Facteur de détermination de la politique de sélection

Portzamparc a sélectionné BNP Paribas SA en raison de sa capacité à retenir des Brokers et la qualité des outils mis à disposition permettant à Portzamparc de satisfaire les obligations de meilleure exécution des ordres.

BNP PARIBAS SA adressera l'ordre sur le ou les lieu(x) d'exécution jugé(s) le ou les plus pertinent(s) en vue de maximiser la probabilité de meilleure exécution.

L'utilisation d'algorithmes permet d'automatiser le traitement des ordres selon des stratégies d'exécutions prédéfinies, et selon des paramètres positionnés et supervisés manuellement et en temps réel par les opérateurs de marchés.

Sauf instruction spécifique du client, il appartient à Portzamparc de déterminer le lieu d'exécution, les outils éventuels et la stratégie d'exécution la plus adaptée au traitement de l'ordre.

Portzamparc recherchera le meilleur résultat possible sur la base des facteurs suivants : le prix, la probabilité de l'exécution, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ou la nature de l'instruction du client. Portzamparc retiendra également des facteurs tels que :

- les caractéristiques des plateformes d'Exécution vers lesquels l'opération peut être dirigée,
- Le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- La solidité financière de l'intermédiaire,
- Le traitement administratif des opérations.

La qualité du traitement obtenu est régulièrement vérifiée au moyen de rapports d'activité périodiques et de rapports d'exécution. Par ailleurs, leur performance sur les différents critères de sélection fait l'objet d'une revue, au moins annuelle.

3.2 Facteur retenus par Portzamparc pour les Clients Professionnels

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, Portzamparc s'appuie principalement sur un SOR. Alternativement, Portzamparc peut décider de choisir un lieu d'exécution spécifique afin obtenir le meilleur résultat possible au regard des critères retenus pour sa clientèle par ordre de priorité :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
- Le cours d'exécution
- La rapidité et la probabilité d'exécution
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
- les coûts d'exécution et la sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

Sauf Instruction Spécifique, Portzamparc détermine les modalités de traitement de l'ordre sur le ou les lieu(x) d'exécution disponible(s) selon les critères ci-dessus.

Sur sollicitation du client, ou si la situation du marché s'avère être faiblement compatible avec les caractéristiques de l'ordre confié, notamment au regard de la taille et/ou du prix d'exécution envisagé, Portzamparc peut être amenée à effectuer une recherche de contrepartie hors marché et à proposer au client cette modalité d'exécution alternative.

3.3 Facteur retenus par Portzamparc pour les Clients non Professionnels

Pour les clients non professionnelles, Portzamparc examine la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total de l'ordre et correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Les critères de meilleure exécution retenus par Portzamparc sont donc en premier lieu, le coût total et à titres subsidiaires, la rapidité et la probabilité d'exécution. Ces éléments conduisent à privilégier l'utilisation d'un SOR. Le client a la faculté à ce que certains de ses ordres soient traités comme ceux issus des clients Professionnels, les critères afférents s'appliqueront.

4 Liste des brokers et marchés sélectionnés

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internalisateurs Systématiques. Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI-Négociateurs retenus sélectionnent les lieux d'exécution. Le/les Client(s) autorise(nt) Portzamparc, afin d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution de leurs ordres, à exécuter ces ordres en dehors d'un marché règlementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN), ou quand il s'agit d'instruments négociés de gré à gré.

5. Révision et contrôle de la politique de sélection

Portzamparc contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection des intermédiaires. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, conscient de l'importance d'assurer le meilleur service possible à ses Clients, Portzamparc procède à une revue annuelle de sa politique d'une part et des intermédiaires sélectionnés d'autre part. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients se produit. Portzamparc procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

6. Exigences en matière de déclaration

Conformément à la réglementation MIF II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur le site de Portzamparc.

CHAPITRE 2

1. Consentement du Client

1.1. Principe

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique de sélection et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de Portzamparc.

1.2. Forme du consentement

Suite à réception de la présente politique, la passation d'ordres par le Client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 9 de la présente Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

TITRE III – RESPONSABILITÉ

La politique d'exécution et de sélection énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales des marchés

financiers. Elle ne constitue pas une obligation de résultat pour Portzamparc mais une obligation de moyen.

ANNEXE I – LISTE DES NÉGOCIATEURS POUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Brokers	Marchés / Lieux d'Exécution	Classification MIF
Virtu financial - Oddo BHF - BNP Paribas SA	EURONEXT Paris, Bruxelles, Amsterdam [Codes MIC : ALXB, ALXP, ENXL, XAMS, XLIS, XMI, XPAR]	MR & MTF
Virtu financial - BNP Paribas SA	VIRTU FINANCIAL IRELAND LTD - SYSTEMATIC INTERNALISER [Code MIC : VFSI]	IS
	CBOE EUROPE BATS Europe, CHI-X Europe [code MIC : CEUX]	MTF
	TURQUOISE [Code MIC : TQEX]	MTF
	AQUIS [Code MIC : AQEU]	MTF
	POSIT DARK [Code MIC : XPOS]	MTF
	EQUIDUCT [Code MIC : XEQT]	MTF
KBC SECURITIES	Places Européennes (zone euro)	MR & MTF

Liste des produits	Brokers
Actions, ETF	Virtu financial - BNP Paribas SA
Actions, obligations convertibles cotées, ETF, Certificats et Warrants	Oddo BHF - BNP Paribas SA

ANNEXE II – DÉFINITIONS

RTO : Récepteur Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les ordres des Clients en vue de leur transmission pour leur exécution.

PSI-Négociateur : Prestataire de Service d'Investissement fournissant le service de négociation d'ordres de bourse.

Lieux d'exécution : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique, ...).

Marché Réglementé [MR] : Bourse historique telle qu'Euronext ou Tradegate.

Système multilatéral de négociation [Multilateral Trading Facility]: place de cotation et d'exécution d'instruments financiers / plateforme d'exécution.

Internalisateur Systématique [IS] : établissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés.

Euronext : Marché Réglementé de la Bourse de Paris (Euronext Paris), couvrant aussi la Bourse de Bruxelles (Euronext Bruxelles), la Bourse d'Amsterdam (Euronext Amsterdam), ci-après « Euronext ».